

# BULLETIN D'INFORMATION

9 décembre 2021

## AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

### Informations - Tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

#### 1- Livraison supplémentaire de tests rapides pour les services de garde éducatifs à l'enfance et distribution à tous les parents

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) effectue présentement une deuxième livraison de tests rapides pour les services de garde éducatifs à l'enfance afin de pouvoir en fournir à l'ensemble des enfants de plus d'un an en service de garde éducatif à l'enfance comme c'est le cas pour les enfants du réseau scolaire tel qu'annoncé par le MSSS cette semaine, et ce, avant la période des Fêtes. Donc, tous les enfants de plus d'un an, avec ou sans symptôme, recevront une trousse dans les prochains jours.

Rappelons que c'est aux services de garde éducatifs à l'enfance de se procurer les trousseaux aux endroits indiqués selon leur région administrative.

Dès le moment où les trousseaux seront récupérées, les services de garde pourront remettre systématiquement une boîte de tests par enfant, non uniquement à ceux qui ont développé des symptômes lorsqu'ils étaient au service de garde (Bulletin COVID-19 du 2 décembre dernier).

**D'ici la période des Fêtes, il y aura désormais suffisamment de tests pour tous les enfants du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Ces tests sont fournis aux parents d'enfants âgés de plus d'un an.**

#### 2- Où, quand et comment se procurer les tests rapides?

Chaque service de garde a la responsabilité de s'approvisionner auprès du réseau de la santé.

La façon de se procurer les trousseaux par un service de garde éducatif à l'enfance varie selon les régions administratives. Les CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont invités à consulter la section [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#)

[\(COVID-19\)](#) sur le site Québec.ca pour connaître les modalités s'appliquant à leur région, soit la façon de se procurer les tests la première fois ainsi que la façon de se réapprovisionner par la suite.

Les BC assureront la distribution auprès des responsables d'un service de garde en milieu familial.

### 3- En présence de symptômes

Lorsqu'un enfant en service de garde a des symptômes, que ce soit ceux de la COVID-19 ou autres symptômes, les mêmes règles continuent de s'appliquer. Donc, si l'enfant a des symptômes, le parent doit venir le chercher dès que possible après en avoir été informé par le SGEE. Une demande a été effectuée auprès de la Direction de la santé publique pour que la mention «**en fin de journée**» soit retirée du site **Québec.ca** afin d'éviter toute confusion.

Pour rapporter un cas, une éclosion et pour toute question concernant les règles à observer en présence de la COVID-19, la ressource à privilégier demeure votre direction régionale de santé publique.

### 4- Port de l'équipement de protection individuel et règles de distanciation à l'extérieur

Le port du masque en continu est toujours recommandé, mais il demeure optionnel si la travailleuse ou le travailleur peut respecter la distanciation de deux mètres à l'intérieur et d'un mètre à l'extérieur OU être protégé par une barrière physique.

Le port de la protection oculaire est facultatif.

Les consignes sur le port du masque à l'intérieur ou à l'extérieur n'ont pas changé. Pour plus d'information, veuillez consulter le site : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>

Celui-ci est régulièrement mis à jour.

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.*

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.